

---

BULLETIN  
DE LA  
**CHAMBRE DE COMMERCE**

DU DISTRICT DE MONTRÉAL

---

DEUXIÈME ANNÉE

VOL. II

---



**BULLETIN**  
DE LA  
**CHAMBRE DE COMMERCE**  
du District de Montreal.

MONTREAL, 1er AVRIL 1900.

**SOMMAIRE**

| REPRODUCTION :   | PAGES |
|--|-------|
| 1. Les chemins de fer de la Province de Québec.....    | 1     |
| 2. Le Transvaal et les Boers.....                      | 2     |
| 3. Résumé des procès-verbaux pour le mois de mars..... | 3     |
| 4. Zollverein.....                                     | 6     |
| 5. Législation Impériale.....                          | 7     |
| 6. Système décimal.....                                | 7     |
| 7. Documents et représentations.....                   | 7     |
| 8. Défense de l'Empire.....                            | 8     |
| 9. Une ligne de navigation à créer.....                | 11    |

**Reproduction.**

**LES CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE  
DE QUÉBEC \***

Le rapport du Commissaire des travaux Publics pour l'exercice 1898-1899, qui vient d'être publié, sera consulté avec intérêt par tous ceux qui veulent se renseigner exactement sur l'état actuel des chemins de fer provinciaux.

L'ingénieur et directeur du Bureau des Chemins de fer, M. L. A. Vallée, a préparé à cette occasion des tableaux qui donnent une magnifique vue d'ensemble de tout le réseau.

La Province de Québec possédait le 30 juin dernier 3,379½ milles de chemin de fer, ainsi répartis :

|   | MILLES. |
|---|---------|
| Intercolonial, jusqu'à la frontière du Nouveau Brunswick..... | 313     |
| Québec Central et embranchements.....                         | 212.51  |
| International (chaînon du Pacifique).....                     | 81.25   |
| Grand Tronc.....  | 450.75  |
| Sud-Est (contrôlé par le Pacifique).....                      | 220.50  |
| Canada Atlantique.....  | 53.00   |
| Québec et Lac St Jean.....                                    | 249.92  |
| Montréal et Lac Maskinongé (exploité par le Pacifique).....   | 13.00   |
| Drummond.....   | 131.98  |
| L'Assomption.....   | 3.50    |
| Vermont Central.....  | 121.00  |
| Boston & Maine.....   | 39.75   |

\* Le Journal d'Agriculture et d'Horticulture, 8 février 1900.

|  |        |
|--|--------|
| Pacifique Canadien.....                                      | 563.15 |
| Témiscouata.....   | 69.28  |
| Vaudreuil et Prescott.....                                   | 23.50  |
| St Laurent et Adirondack, de Valleyfield à la frontière..... | 20.38  |
| Hereford.....  | 53.52  |
| Montagne d'Orford.....                                       | 26.38  |
| Pontiac & Renfrew.....                                       | 5 00   |
| Comtés-Unis.....   | 59.84  |
| Colonisation de Montfort.....                                | 32.27  |
| Lotbinière et Mégantic.....                                  | 28.00  |
| Jonction et Carrière de Philipsburg.....                     | 5.87   |
| Cie d'ardoise de New Rockland.....                           | 4.12   |
| Ottawa et Vallée de la Gatineau.....                         | 56.50  |
| Montréal et Occidental.....                                  | 70.00  |
| Grand Nord.....  | 48.00  |
| Vallée de l'Ottawa.....                                      | 6.74   |
| Jonction de Pontiac.....                                     | 71.00  |
| Basses Laurentides (exploité par le Grand Nord).....         | 38.84  |
| Baie des Chaleurs.....                                       | 98.00  |
| Grand Oriental.....  | 12.86  |
| Québec Montmorency & Charlevoix.....                         | 30.00  |
| Colonisation du Lac Témiscamingue.....                       | 45.88  |
| Cap de la Madeleine.....                                     | 2.66   |
| Rive Sud.....  | 45.50  |
| Chateauguay & Nord (électricité) M Belt-line..               | 12.00  |
| Carillon et Grenville.....                                   | 12.75  |
| Jonction de Beauharnois.....                                 | 19.13  |
| Vallée Est du Richelieu.....                                 | 22.16  |

3,379.48

Le 1er juillet 1867, il n'y avait que 575½ milles de voie ferrée dans la province de Québec, et la politique des subventions provinciales aux chemins de fer a à vrai dire débuté en 1872. C'est donc dans le dernier quartier du siècle que la province s'est enrichie d'une propriété qui représente bien une valeur d'une centaine de millions de piastres.

L'élan étant donné, la législature a pu, depuis quelques années, fermer le robinet des subventions qui jusque là avaient sérieusement obéré son budget. La dépense de ce chef, en 1898-99, s'est bornée aux trois déboursés que voici :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Québec, Montmorency et Charlevoix..... | \$28,498.22        |
| Vallée Est du Richelieu.....           | 65,440.00          |
| Grand Nord.....                        | 2,625.00           |
|  | <b>\$98,513.22</b> |

Depuis 1867, il avait été voté pour aider la construction des chemins de fer, un total de \$10,297,230 en subventions-argent, dont \$7,675,731 payé au 30 juin 1899. Il ne reste plus qu'un montant de \$333,695 à gagner par les compagnies de construction. La ba-

lance, \$2,287,802, est annulée, les subventions étant devenues caduques, ou ayant été transportées ou abandonnées.

A cette dépense, il faut ajouter les subventions en terre, converties en argent pour moitié à 35c. l'acre, l'autre moitié à 17½c. l'acre. On avait ainsi octroyé 13,324,950 acres de terre, dont la première moitié à 35c. formait une subvention argent de \$4,663,732, et l'autre moitié à 17½c. représentait \$2,331,866, soit un total de 6,995,598. Là-dessus, il y a eu \$4,457,891 de gagné et payé, plus environ un demi-million encore disponible. La balance \$2,055,458 est devenue caduque.

Ces chiffres ne comprennent pas le chemin de fer Q. M. O. & O., aujourd'hui propriété du Pacifique, qui a coûté plus de 13 millions, et a été vendu \$7,600,000. Les chemins de fer ont donc coûté jusqu'ici de 17 à 18 millions de piastres en argent au trésor provincial.

Les principales subventions devenues caduques sont celles qui avaient été votées en faveur des chemins de fer Arthabaska et Wolfe, Baie des Chaleurs, Cap Rouge et St-Laurent, Grand Oriental, Vallée de Missisquoi, Massawippi, Québec & Boston Air Line, Cap Tourmente à Murray Bay, Waterloo et Magog, Jonction de Beauharnois, Drummond, Joliette et St-Jean de Matha, Lac St-François, Matane, Jonction de Napierville, Portage du Fort, Rivière à Pierre à la Tuque, Québec Oriental, St-Chrysostôme, Trois Rivières et Nord Ouest, et autres projets abandonnés ou modifiés.

Les balances disponibles et payables à mesure que les travaux seront exécutés étaient les suivantes à la date du 30 juin dernier :

Grand Nord, \$82,921 sur travaux complétés le 31 décembre 1900.

Montréal et Sorel, \$10,000.

Montagne d'Orford, \$43,375, travaux à compléter 31 décembre 1902.

Vallée de l'Ottawa, \$115,320, sur travaux à compléter 31 décembre 1899.

Jonction de Pontiac, \$90,000, échéance 31 décembre 1899.

Baie des Chaleurs, \$384,000, échéance 31 décembre 1899.

Ottawa et Vallée de la Gatineau, \$15,750, échéance 31 décembre 1899.

Baie des Ha ! Ha ! \$9,625.

Avec ses 3,379 milles de voie ferrée, (1) la province de Québec figure avantageusement dans le Dominion, dont le réseau total est d'environ 17,000 milles.

ULRIC BARTHE,

(1) Dans cet estimé le réseau des tramways n'est pas inclus. (Réd.)

### Le Transvaal et les Boers

L'article de notre correspondant, M. A. Ghysens, intitulé "Transvaal et les Boers," publié dans notre numéro de janvier a attiré l'attention spéciale de la "British & South African export Gazette de Londres." Ce journal relève plusieurs points de cet article, comme étant, suivant lui, autant d'erreurs de fait très sérieuses. Ces remarques sont faites, du reste, dans un excellent esprit, et, loin de trouver matière à reproche ou hostilité dans l'écrit qu'il critique, il exprime sa satisfaction, au contraire, de sa publication qu'il signale comme marque additionnelle du sentiment de solidarité qui existe dans toutes les parties du vaste Empire pour tout ce qui est de nature à affecter ses intérêts et son prestige. Il attache de l'importance à ce que l'opinion ne soit pas égarée et qu'un jugement défavorable ne soit formé contre le gouvernement impérial sur des faits erronés. Il nie tout d'abord que la découverte des *champs d'or* ait été la cause première des troubles existants entre l'Angleterre et les pays Boers et affirme que la mésintelligence régnait de fait depuis longtemps déjà, que la découverte des mines et l'affluence d'étrangers qu'elle détermina n'a fait que mettre en relief l'hostilité persistante des Boers contre ces derniers.

Il maintient que la Convention de Londres (1884), n'a jamais reconnue la complète indépendance du Transvaal, et, enfin, il met en question les chiffres fournis par notre correspondant sur la population respective des Boers et des Uitlanders, qui suivant lui, doivent être renversés.

Pour le reste, il trouve que les anticipations de notre correspondant au sujet du déplacement des capitaux anglais investis dans les mines du Transvaal au bénéfice de nos districts miniers, sont pour le moins prématurés. On ne songe aucunement, malgré les difficultés présentes, à une orientation nouvelle des énergies déployées dans l'exploitation du Sud-africain, ce que nous n'avons pas de peine à croire en présence des développements récents de la guerre. Du reste, quand les nations étrangères s'apprentent à tirer le meilleur parti possible, tant au point de vue commercial qu'au point de vue politique, de la lutte engagée, la *Gazette* ne peut trouver à redire contre ceux qui songent à reporter sur une autre partie de l'Empire, les capitaux ou les bras anxieux de placement ou de travail dans des conditions de prix et d'avantages égaux. C'est ce que notre correspondant avait particulièrement en vue lorsqu'il écrivait son article et c'est à cette préoccupation qui entre plus particulièrement dans son cadre, que le Bulletin obéissait en lui donnant publicité sous toute réserve, et sans engager en aucune façon la responsabilité de la Rédaction.

LA RÉDACTION.

**BULLETIN**  
DE LA  
**HAMBRE DE COMMERCE**  
du District de Montréal.

PUBLICATION MENSUELLE.

**COMITE DE REDACTION.**

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| MM. L. E. GEOFFRION, : : : : : : | PRESIDENT.       |
| D. MASSON,                       | VICE-PRESIDENTS. |
| H. A. A. BRAULT,                 |                  |
| L. E. MORIN, PÈRE.               | JOS. CONTANT.    |
| J. X. PERRAULT.                  | A. V. ROY.       |
| HON. A. DESJARDINS,              |                  |
| JOS. HAYNES, SECRÉTAIRE.         |                  |

*Publié par les soins et sous le contrôle du "Comité de Rédaction."*

*Adresser toutes lettres et communications à la Chambre de Commerce du District de Montréal.*

*La Chambre de Commerce du District de Montréal, ni son Comité de Rédaction ne sont responsables des opinions exprimées par les auteurs des articles publiés dans le "Bulletin."*

*Pour les articles non signés : — Jos. Haynes.*

*N. B.—Les "cotisations" courent du 1er janvier au 31 décembre et sont dues pour l'année entière, si ce n'est, pour les présentations faites dans le dernier semestre de l'année, auquel cas, la somme à verser sera proportionnelle au temps à courir. Une fois l'adhésion accordée, on fait partie de notre "Chambre" tant qu'on ne donne pas sa démission par écrit et à la condition qu'on ait soldé les arrérages.*

LE SECRÉTAIRE.

**Résumé des procès-verbaux des séances  
de la Chambre et du Conseil pour le  
mois de Mars.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SÉANCE DE MERCREDI, LE 7  
MARS 1900.

Sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, président.

Étaient présents :

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| M. D. Masson, 1er V.-P., | H. A. A. Brault, 2e V.-P. |
| Guil. Boivin,            | L. I. Boivin,             |
| Réal Angers,             | Jos. Contant,             |
| C. H. Catelli,           | Jos. Fortier,             |
| U. Garand,               | A. S. Hamelin,            |
| H. Laporte,              | S. Lachance,              |
| Arm. Lalonde,            | L. E. Morin, père,        |
| L. E. Morin, fils,       | D. Parizeau,              |
| Frs. Martineau,          | A. V. Roy, I. C.,         |
| L. J. A. Surveyer,       | Jos. Touzin               |
| J. A. Vaillancourt,      | et le Secrétaire.         |

Immédiatement après la lecture des procès-verbaux des séances des 7 et 14 février derniers, le Secrétaire fait le dépouillement du courrier de la semaine qui

contient, entr'autres documents, une lettre du département des Travaux Publics du Canada annonçant à la Chambre l'envoi des plans, devis, etc., d'un pont que le département se propose d'ériger sur le canal Rideau, à Ottawa.

Une autre communication du même département annonçant l'envoi des plans, devis, etc., d'un débarcadère qui doit être construit à Percé, province de Québec. Ces plans et devis sont à la disposition des entrepreneurs qui font une spécialité de ce genre de travaux.

La Chambre a également reçu :

Le Bulletin de la Chambre de Commerce française ;

Deux fascicules (3e et 4e trimestre) des comptes-rendus de la Société de Géographie de l'Est ;

Un rapport intitulé : "Exposé des travaux de la Chambre de Commerce d'Alger pour l'exercice 1898-1899 ;

Le Bulletin Commercial suisse ;

Une brochure intitulée : "Constitution & General By-Laws, etc., of the International Typographic Union," qui nous a été fournie par M. J. A. Rodier, à la demande du comité de législation.

Enfin, une lettre du Musée Commercial de Philadelphie annonçant à la Chambre l'envoi du compte-rendu des séances, délibérations, etc., du Congrès International du commerce, tenu à Philadelphie, en octobre dernier, sous les auspices du Musée Commercial de cette ville.

Une lettre également du Musée, demandant à la Chambre de vouloir bien lui fournir des renseignements sur le commerce des brouettes de Montréal.

A l'article : "Rapports de comités," le comité spécial chargé d'étudier les questions qui doivent être soumises au Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, qui sera tenu à Londres en juin prochain, présente un avant-rapport dont voici la teneur :

"Cette Chambre, se rendant au désir exprimé par le Board of Trade d'Ottawa, a nommé un comité chargé de présenter ses vues sur le projet de résolution que lui a transmis le dit Board of Trade d'Ottawa et qui sera soumis au "Board Congress" à Londres, en juin prochain.

Ce comité s'est réuni le 6 courant. Étaient présents : MM. L. E. Geoffrion, Damase Masson et H. A. A. Brault, les président, 1er et 2e Vice-Présidents de cette Chambre, & M. L. E. Morin, père, ancien président de cette Chambre et M. Armand Lalonde, membre du Conseil. Le comité a siégé sous la présidence de M. Morin.

Après une étude attentive du projet de résolution du Board of Trade d'Ottawa, ainsi que de la correspondance reçue à ce sujet sur l'opportunité d'obtenir des relations plus intimes avec l'Angleterre, en con-

tribuant à la défense obligatoire de l'Empire Britannique, par le moyen suggéré au dit projet de résolution.

Ce comité a l'honneur de faire rapport :

Que cette Chambre, satisfaite des liens qui nous attachent à l'Empire Britannique, a favorisé et favorisera l'adoption des mesures les plus larges, pour développer les relations de commerce entre l'Angleterre et le Canada, au moyen de concessions et compensations mutuellement profitables. Mais elle ne croit pas devoir se prononcer sur les conclusions du projet de résolution du Board of Trade d'Ottawa, dont il est pris communication et qui sera soumis au "Board Congress" de 1900, en ce qui regarde l'à-propos de faire contribuer le pays obligatoirement à la défense de l'Empire, attendu le caractère complexe de cette résolution qui atteint la constitution politique et économique du pays et la modifie essentiellement, et vû que cette Chambre n'est pas en état à l'instant, de donner, avec les renseignements et les éléments incomplets qui sont à sa disposition, une opinion motivée sur un sujet aussi important, sauf à cette Chambre de faire valoir ses vues en temps utile au "Board Congress" sur la série de questions qui lui ont été soumises.

(Signé) L. E. MORIN, Président.  
 " L. E. GEOFFRION,  
 " D. MASSON,  
 " H. A. A. BRAULT,  
 " ARMAND LALONDE.

Sur proposition de M. L. E. Morin, père, président du comité, appuyé par M. H. A. A. Brault, ce rapport est adopté et instructions sont données au Secrétaire d'en transmettre une copie au Board of Trade d'Ottawa.

A l'article : "Matières nouvelles," M. le Président attire l'attention de cette Chambre sur le bill No 89 adopté par la législature provinciale, qui amende l'article 85 du Code civil, ayant trait à l'élection de domicile des signataires et endosseurs de billets à ordre, et qui comporte la poursuite en dehors de Montréal, et en général, dans le district judiciaire où résident les signataires ou endosseurs de billets.

Cette question est référée à un comité spécial composé du Président, de MM. H. Laporte, H. A. A. Brault, A. S. Hamelin, U. Garand, C. H. Catelli, Réal Angers et J. A. Vaillancourt, qui est convoqué pour jeudi, le 8 courant, à 11.30 hrs a.m.

Puis le Secrétaire attire l'attention de la Chambre sur le décès de l'un de ses membres, M. Lucien Forget, greffier de la Cour du Recorder.

Des résolutions de condoléances sont votées à la famille.

M. L. E. Morin, jeune, appelle l'attention de cette Chambre sur l'intention qu'on prête au gouvernement

d'accorder un bonus considérable, pour une période de vingt ans, à une maison anglaise qui désire se fixer en Canada pour y faire des affaires comme marchands-commissionnaires de viandes en quartiers et de produits de la ferme. M. Morin démontre à la satisfaction des membres présents l'inutilité d'un tel bonus et insiste auprès de la Chambre pour qu'une protestation soit adressée immédiatement au Premier Ministre de la province.

MM. H. Laporte et J. A. Vaillancourt parlent dans le même sens.

Il est alors décidé de rédiger ce protêt en adoptant les grandes lignes ainsi que les raisons invoquées dans celui de la "Butter and Cheese Association." La rédaction de cette résolution devant être soumise au Président et à MM. Vaillancourt et Morin, jeune.

Reprenant la question de la loi de faillite, M. H. A. A. Brault propose, appuyé par M. L. J. A. Surveyer, qu'une copie de la résolution suivante soit adressée à M. Thos. Fortin, M.P., avec prière de la porter à la connaissance du gouvernement.

"Que cette Chambre, étant de plus en plus convaincue que l'absence d'une loi de faillite est absolument dommageable aux intérêts du commerce et du pays.

Demande de nouveau respectueusement au Parlement qui est actuellement en session, de bien vouloir doter le pays d'une loi de faillite qui mettra fin aux désastreux effets dont nous souffrons, en adoptant une loi basée sur les grandes lignes du projet de loi Fortin."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et instructions sont données au Secrétaire d'en transmettre une copie à M. Thos Fortin, M.P., actuellement à Ottawa.

On procède ensuite à la 3ème lecture des avis de motion qui ont subi l'affichage réglementaire et dont voici la teneur :

#### AVIS DE MOTION

Proposé par M. Armand Lalonde,  
 Secondé par M. U. Garand,

*Copie de la clause actuelle.*

ÉLECTIONS, Art. (c).

"En outre des officiers ci-dessus, il ne sera pas mis en nomination par le Conseil plus de quarante membres qualifiés, et dans le cas où il n'y aurait pas quarante membres proposés, le Conseil à sa première réunion qui suivra cette assemblée, complètera ce nombre par d'autres membres qualifiés."

*Copie de la clause amendée.*

"En outre des officiers ci-dessus, il ne sera pas mis en nomination pour le Conseil moins de vingt membres qualifiés, et dans le cas où il n'y aurait pas vingt membres proposés, le Conseil, à sa première réunion qui suivra cette assemblée, complètera ce nombre par d'autres membres qualifiés."

## AVIS DE MOTION

Proposé par J. B. A. Lanctôt, secondé par M. J. D-Couture.

Qu'il soit ajouté après le mot : Contribution, dans la clause 24e des règlements, une clause qui se lirait comme suit :

" Tout membre du Conseil, sortant de charge, ne pourra être mis en nomination pour l'année suivante, s'il n'a pas assisté aux assemblées de l'année écoulée."

Immédiatement après la lecture de ces amendements, M. J. Contant prie M. Arn. Lalonde de vouloir bien les référer au comité de législation, qui s'occupera prochainement de l'étude d'un projet de refonte des règlements, travail qui devra être fait pour l'assemblée générale de mai prochain.

On procède ensuite à l'admission de M. J. B. Beauchamp, inspecteur du revenu, qui est présenté par M. le Président, au nombre des sociétaires de cette Chambre.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réunion du Conseil, mercredi, le 14 mars 1900, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, président.

Étaient présent :

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| MM. D. Masson, 1er V.-P. | H. A. A. Brault, 2e V.-P. |
| " Guil. Boivin,          | Jos. Contant,             |
| " C. H. Catelli,         | Jos. Lambert, fils,       |
| " S. Lachance,           | L. E. Morin, père,        |
| " Alex. Prud'homme,      | A. V. Roy, I. C.,         |
| " L. J. A. Surveyer,     | J. A. Vaillancourt,       |
|                          | et le Secrétaire.         |

Le procès verbal de la séance du Conseil du 28 février dernier est lu et adopté.

Au nombre des communications, il y a une lettre de la Laurie Spool Co. de St. Alexis des Monts, Louiseville, au sujet d'une demande de renseignements qui lui avait été adressée par la Chambre de Commerce pour le compte d'une maison française de Lille, qui fabrique et exporte le fil à coudre. A ce sujet, M. Alex. Prud'homme fait remarquer qu'il y avait, il y a déjà quelque temps, une fabrique analogue à Drummondville et qu'il peut être utile de lui écrire et de transmettre sa réponse à cette maison française.

Une circulaire imprimée contenant une résolution du Board of Trade de Winnipeg au sujet de l'adresse au long des colis, etc., expédiés de l'Est, en destination de l'Ouest. Le Conseil en prend note et les journaux sont invités à lui donner toute la publicité possible.

Une lettre de M. Flavien J. Granger, de la maison Granger frères, dans laquelle il prie la Chambre de vouloir bien lui donner une lettre de recommandation pour sa maison à l'occasion d'un très prochain voyage qu'il doit faire en Europe.

Un comité spécial composé du Président, de M. H. A. A. Brault et du Secrétaire, est chargé de rédiger et de faire imprimer une *carte d'identité* qui sera délivrée à ceux des sociétaires qui en feront la demande.

Une lettre du Premier Ministre de la Province accusant réception d'une protestation de cette Chambre contre l'octroi d'un bonus à une maison de l'étranger qui désire faire l'exportation des produits de la ferme.

A l'article : " Rappports de comités," le Secrétaire donne lecture du rapport du comité de finances, lequel est adopté.

Le comité spécial chargé d'étudier le Bill No. 89 amendant l'article 85 du code civil, qui a trait à l'élection de domicile en cas de poursuite sur effets de commerce, et notamment sur les billets à ordre, etc., rapporte qu'un sous comité composé de M. A. S. Hamelin et du Secrétaire a eu une entrevue avec l'avisur légal de la Chambre, Mtre S. Beaudin, C. R. à ce sujet, et voici le résultat de cette entrevue.

" Après avoir pris connaissance de l'amendement (Bill 89) à l'article 85 du code civil, sect. " du domicile," et après avoir écouté attentivement les observations qui lui ont été faites par les deux délégués, Mtre S. Beaudin a déclaré que l'amendement du Bill ne s'applique qu'à la poursuite, et encore, a-t-il déclaré : " Il y a doute dans mon esprit même sur ce point, doute qu'un jugement devra dissiper. Du reste, dit Mtre Beaudin, la rédaction se prête à l'interprétation que je lui donne. En effet, on lit, " les demandes et poursuites peuvent être faites."

Interrogé sur l'action que cet amendement pourrait avoir sur le protêt, Mtre Beaudin a déclaré qu'un amendement provincial ne peut, en aucune façon, affecter une loi qui relève exclusivement du fédéral, or, le protêt relève de l'Acte des banques qui est une loi fédérale.

Le comité spécial chargé de faire une étude préalable des sujets qui devront être traités au Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, a eu trois réunions sous la présidence de M. L. E. Morin, père, et le résultat de ces séances est un rapport préparé, sur invitation du comité, par M. H. A. A. Brault, 2ème Vice-Président, et faisant les fonctions de rapporteur.

Montréal, 14 mars, 1900.

Au Président et au Conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

Messieurs,

Le comité chargé de faire l'étude des sujets qui devront être discutés au congrès de Londres en juin prochain, a eu trois réunions, auxquelles ont assisté MM. L. E. Geoffrion, Damase Masson, H. A. A. Brault, L. E. Morin, père, J. Contant.

Membres du Comité.

M. L. E. Morin, père, a présidé les séances.

Le comité a prié M. H. A. A. Brault de rédiger le rapport. Ce rapport, tel que soumis présentement à cette Chambre contient les vues de votre comité.

H. A. A. BRAULT,  
*Secrétaire du Comité.*

Le questionnaire des sujets qui doivent être discutés au congrès de Londres, en juin prochain peut être divisé en deux sections bien distinctes :

- 1o. Question d'ordre pratique.
- 2o. Question d'ordre spéculatif.

Mais pour l'une comme pour l'autre de ces séries, le but poursuivi, la solution à chercher émanent du même principe : l'unification de la législation commerciale ; c'est l'impérialisme introduit dans le système économique des différentes parties de l'Empire Britannique.

Sur ce terrain où les intérêts de la Grande-Bretagne de ses colonies autonomes ou autres, sont si différents et quelquefois absolument opposés, l'entente se fera encore plus difficilement que sur le terrain politique ou celui de la défense commune.

La tâche qu'on a bien voulu nous imposer aurait été plus facile à remplir, si le questionnaire adressé à notre Chambre de Commerce avait été simplifié et si ses questions avaient été classées suivant leur nature.

C'est ce que nous essaierons de faire.

#### Zollverein.

Sous ce titre nous grouperons les trois questions suivantes :

- 1o. Relations commerciales entre la Mère-patrie, ses colonies et ses dépendances.
- 2o. Relations commerciales et Internationales.
- 3o. Concurrence étrangère.

Nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne sont, dans une certaine mesure, dans une grande mesure, pouvons-nous dire, influencées par notre voisinage et nos relations avec les Etats Unis.

Si notre tarif préférentiel en faveur de la Grande-Bretagne et des pays auxquels elle nous a forcément liés par ses traités a laissé les Etats-Unis indifférents, c'est parce qu'en définitive ce tarif n'a pas gêné nos relations avec nos voisins.

Mais ne devons-nous pas craindre que la réalisation d'un zollverein britannique, menaçant les intérêts américains ne soit pas suivi de représailles désastreuses pour le Canada.

La diminution des échanges entre les deux pays, leur suppression même à l'aide de tarifs prohibitifs n'auraient qu'une importance très secondaire en présence des mesures que les Etats-Unis pourraient adopter en matière de transit et de transport.

Sous ce rapport le Canada se trouve dans des conditions exceptionnelles et absolument différentes de celles dans lesquelles se trouvent l'Australie, le Cap ou la Nouvelle Zélande.

D'autre part nous ne pouvons pas nier que la Grande-Bretagne est pour le Canada un marché plus stable, plus vaste et par conséquent plus désirable que celui des Etats-Unis dont les produits sont similaires aux nôtres et qui pouvant se suffire à eux mêmes, ferment leurs frontières à l'aide de tarif dont le moindre défaut est de changer tous les quatre ans.

Un zollverein britannique pourrait donc avoir de grands avantages pour le Canada, étant donné que les faveurs réciproques qu'y trouveraient les participants compenseraient les pertes qu'ils seront appelés à subir dans leurs relations avec les autres pays.

Libre échangiste, ne pouvant par conséquent accorder à ses colonies aucun tarif préférentiel, la Grande-Bretagne ne pourrait protéger ses colonies sur son marché qu'en frappant d'un droit quelconque les produits étrangers qu'elle importe.

Ce serait la négation du principe de la *porte ouverte* sur lequel le gouvernement impérial s'est précédemment appuyé pour légitimer sa politique d'expansion coloniale et de protectorat.

La question des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et ses colonies est donc, comme on le voit, plus une question métropolitaine qu'une question coloniale et ne saurait être résolue que par l'initiative du gouvernement impérial.

Quant au Canada, nous croyons pouvoir assurer qu'il verrait avec d'autant plus de plaisir la réalisation d'une union douanière favorisant l'extension de ses relations avec la Grande Bretagne et ses autres colonies que cette union serait établie sur des bases assez larges pour ne pas entraver le développement industriel des différentes parties de l'Empire Britannique qu'elle régirait.

Entre les colonies autonomes, maîtresses de leur régime douanier et de leurs tarifs, l'accord sera plus facile, il se fera tout naturellement par l'adoption du principe qui a doté le Canada d'un tarif préférentiel.

\*\*\*

L'occasion se présente-t-elle ici de saisir ce congrès de la discussion d'une idée dont l'effet, en ne portant aucune atteinte, croyons-nous, à la politique libre-échangiste, de l'Empire, pourrait peut-être permettre à cette dernière de reconnaître d'une manière tangible les sacrifices que les colonies sont prêtes à faire pour développer, dans la mesure du possible, nos relations commerciales à son profit, objet qui resserrerait davantage les liens qui unissent les colonies ? Et alors, pourquoi cette assemblée n'examinerait-elle pas,—

chose dans les attributions des Chambres de commerce,—la possibilité pour l'Angleterre d'admettre le principe d'une compensation à ses colonies, sous forme de primes (ou sous une autre rubrique) à leur commerce, c'est à-dire, sur les exportations des colonies en destination directe de ses ports, et ce, d'après une échelle qui pourrait être établie ?

Il n'y aurait là, que nous sachions, aucune objection plausible de la part des pays étrangers auxquels l'Empire est lié par des traités de commerce.

Ces primes, reconnaissances ou compensations,—peu importe le nom—ne pourraient être considérées comme l'équivalent d'un droit préférentiel que l'Angleterre ne peut accorder sans compromettre le jeu de son échiquier commercial, mais bien une invitation au commerce de ses colonies d'augmenter leurs productions, et cet encouragement, l'Empire peut probablement l'accorder aussi facilement à ses sujets d'outre-mer, qu'il peut accorder des subsides, des subventions à ses sujets du Royaume-Uni.

L'idée que cette Chambre émet respectueusement est susceptible de développements que le cadre de ce mémoire ne peut tenir, mais peut être que la discussion du sujet (de même que celle de l'emploi de ces primes par les gouvernements coloniaux), permettra-t-elle de résoudre le problème des difficultés que l'organisme commercial de l'Empire, que nos situations et nos besoins différents nous créent.

#### Questions :

- 50. Chambre de Conciliation et d'arbitrage.
- 140. Arbitrage des disputes internationales.

Cette Chambre observe ici qu'elle croit que la 1re question n'est nullement du ressort d'un concours commercial, néanmoins, s'il lui faut exprimer son opinion, elle déclare qu'elle a toujours favorisé le règlement par la conciliation et l'arbitrage des différends qui s'élèvent entre le patron et l'ouvrier. L'arbitrage a toujours produit les meilleurs résultats. Il serait très désirable qu'un congrès, auquel serait convié les représentants du capital et du travail, pose et établisse les règles qui régiraient ce tribunal. Cette question est à notre sens, une de celles qui mérite le plus l'attention du public.

Non moins importante pourtant est celle de l'arbitrage des disputes internationales.

Mais ici encore, cette Chambre ne fait qu'une déclaration de principes, ajoutant qu'elle adopterait avec un plus grand empressement les conclusions du congrès dernièrement réuni à la Haye, si ce dernier avait étendu le principe de l'arbitrage aux questions qui peuvent se présenter non seulement entre états souverains, mais aussi entre souverain et vassal.

#### Législation Impériale.

##### Questions :

- 60. Codification des lois commerciales de l'Empire.
- 70. Lettres de Change : Procédure uniforme.
- 150. Enregistrement Impérial des marques de fabrique et des brevets.
- 220. Droits d'auteur.

Tout ce qui pourra simplifier les relations commerciales sur tout le territoire de l'Empire et unifier les procédures judiciaires entre ses divers Etats constituera un progrès que notre Chambre de commerce a toujours préconisé.

L'enregistrement impérial des marques de commerce et l'uniformité des lois sur les brevets sont choses éminemment désirables.

La multiplication de l'enregistrement des marques de fabrique et des prises de brevet imposée aux sujets britanniques, et voulant protéger leurs produits ou leurs inventions, est une source de dépenses devant lesquelles nombre d'industriels reculent pour le plus grand profit des contrefacteurs. Il devrait en être de même pour les droits d'auteur : question à laquelle le Canada, nous le regrettons, n'a pas encore donné une solution satisfaisante.

La question industrielle, celle de l'impression a, jusqu'à ce jour, primé celle du droit de l'auteur ; le jour où ce droit s'étendra à tout le territoire de l'empire britannique sans être soumis à l'obligation du domicile, la question sera résolue dans un sens favorable à tous les intéressés, pourvu toutefois que la loi uniforme pour tout l'Empire ne permette pas de créer au profits des imprimeurs d'une partie de l'Empire des monopoles ruineux pour ceux des autres parties.

#### Systeme Décimal.

##### 100. Question :

L'adoption du système décimal des poids, mesures et monnaies a toujours été demandée par notre Chambre de commerce ; nous ne saurions trop insister pour que l'adoption de ce système soit recommandé pour tout l'Empire britannique.

#### Documents et Représentations.

##### Questions :

- 18. Rapports plus intimes entre les Gouvernements et les Chambres de commerce par la création de Conseils ou Chambres de Consultations, dans le Royaume-Uni et les colonies.
- 19. Envoi des publications gouvernementales aux Chambres de commerce et échange mutuel des documents.
- 20. Représentation du Royaume-Uni dans les colonies et dans les autres parties de l'empire pour l'avancement mutuel du commerce.

21. Création d'un Conseil Impérial pour considérer les questions commerciales d'intérêt impérial.

Les questions 18 et 19 sont de celles dont notre Chambre de commerce a toujours poursuivi la solution.

La question 20 semble n'intéresser que la Grande-Bretagne, quant à la nomination des représentants.

Elle gagnerait à être généralisée et à comprendre la représentation réciproques dans toutes les parties de l'Empire. Cette représentation pourrait être obtenue sans trop grever les budgets des différents états par la nomination de véritables consuls commerciaux dont le dévouement et le travail seraient amplement récompensés par les avantages que leur titre leur procurerait. Un commissaire, représentant officiellement le gouvernement de son pays, serait l'intermédiaire désigné de ces consuls.

Quant à la création d'un Conseil Impérial chargé de considérer les questions commerciales d'intérêt impérial, elle est la conséquence forcée de l'adoption des mesures indiquées dans le questionnaire soumis à l'appréciation de notre Chambre.

Bien que le " Board " dont il est question ne pourra jamais remplir d'autres fonctions que celle d'aviseur, son utilité ne pourra s'exercer que si ses membres représentent les différents gouvernements de l'Empire Britannique et sont nommés respectivement par ces gouvernements.

#### Défense de l'Empire.

25. Si, sur les propositions qui précèdent, cette Chambre, dans l'exercice de ses attributions, a pu faire des déclarations de principe, que son désir de développer dans la plus grande mesure les relations de commerce entre l'Angleterre et le Canada, a rendu faciles, elle se permettra d'exprimer respectueusement sa pensée sur l'absence de raisons pour des Chambres commerciales de discuter un point si peu en relation avec des sujets de commerce, n'en découlant nullement et qu'aucune personne au sein de ce congrès n'est en état de faire valoir avec autorité et en vertu d'un mandat. Aux élus du peuple, à ceux chargés de la représentation nationale, et munis d'un mandat *ad hoc*, seuls, appartient la discussion de ce sujet, car il atteint le principe vital de la constitution politique de chacun de nos pays.

N'y a-t-il pas indiscretion pour des corporations privées, qu'un besoin de commerce seul réunit, de saisir cette occasion en dehors d'une invitation venant de haut lieu, c'est-à-dire de la Couronne d'Angleterre, ou de la nation, de traiter ce sujet qui provoquera des expressions d'opinions loyales sans doute, mais contradictoires, et dont l'écho sera peut-être plus nuisible qu'utile à l'objet cherché.

Au reste, n'est-il pas excessif d'allier des considéra-

tions de commerce avec des obligations du genre de celles que comporte cette proposition ?

Aussi, pourquoi plutôt, ne pas rester dans les attributions respectives de chacune des corporations en discutant l'équivalence des compensations commerciales qui doivent ou qui peuvent être faites à l'Angleterre ?

Mais encore, au sein de ce congrès, cette discussion peut être difficile, parce que si l'Angleterre a voulu étendre les bienfaits de son commerce indistinctement à toutes ses colonies, les situations géographiques, la dissimilitude de productions et mille autres causes, ont rendu différentes envers l'Angleterre les obligations de chaque colonie.

Quoiqu'il en soit, s'il nous faut discuter ce sujet, cette Chambre est heureuse de se rappeler que le Canada a pu indemniser l'Angleterre, en construisant à ses frais, prématurément à son besoin et malgré ses faibles ressources et sa faible population, d'abord l'importante voie ferrée de l'Intercolonial, dont le coût représente aujourd'hui, y compris les déficits, environ \$60,000,000, construction que cette dernière a toujours considérée être une route militaire d'une très grande importance; et subséquemment le chemin de fer du Pacifique Canadien, au coût de pas moins de \$75,000,000, autre construction reliée à la première, qui lui permet d'atteindre ses possessions et ses comptoirs en Chine et aux Indes presque à vol d'oiseau.

Les fortifications d'Esquimaux ont chargé notre pays d'une dette d'au-dessus de \$1,500,000, pendant que le projet des câbles transpacifiques — entreprise absolument bénéficiaire à l'Empire — coûtera plus de \$2,500,000.

Et hier encore, le Canada témoignait de son extrême désir de favoriser le commerce de l'Angleterre en abaissant à son profit et sans compensation aucune, les droits d'entrée sur ses marchandises de 25 p. c. malgré les représailles que l'Allemagne et la Belgique exerçaient contre notre pays à raison de notre condescendance.

Le Canada offrira-t-il de nouveaux avantages commerciaux pour ce qu'il reçoit de l'Angleterre ? Assurément, s'il y a lieu.

Le Canada devra-t-il en sus prendre part à toutes les guerres de l'Empire Britannique et épouser toutes ses guerres ? Cette Chambre croit que le Canada n'y est pas tenu.

S'il prend part à cette défense et s'il épouse les guerres de l'Empire britannique, il s'inspirera alors d'un sentiment plus élevé qui trouvera sa raison d'être suivant les cas d'urgence, de droit, de justice et de reconnaissance raisonnée, mais cela sans contrainte et sans loi écrite. Sans contrainte et sans loi écrite, c'est ainsi que cette Chambre l'aimerait. Sans contrainte

et sans loi écrite, c'est ainsi que s'est constamment traduite la fidélité des Canadiens en 1775 et 1812 (invasions américaines), en 1867 (affaire des Fénians), en 1870 et 1885 (insurrections au Nord-Ouest), et aujourd'hui, par leur contribution, avec la dépense considérable qu'elle comporte, à la levée de plus de 1500 hommes pour aller faire le combat de l'Empire Britannique dans l'Afrique du Sud, avec les résultats glorieux, mais sanglants que l'on connaît.

Puisque ces dévouements se sont exercés sans qu'ils soient prescrits dans notre constitution, et que le Canada comprend ses obligations naturelles quant à la défense du Territoire; puisque le peuple, par ses mandataires a entendu affirmer que son dernier concours au-delà de la frontière, était gracieux et non obligatoire et qu'il ne constituait pas un précédent; que d'autre part, notre Souveraine a accordé la même portée à cet acte et y a trouvé un sujet de satisfaction, cette Chambre, pour toutes les raisons qu'elle exprime, ne croit pas devoir adopter le principe de la proposition qui lui est soumise.

Immédiatement après la lecture de ce rapport, M. L. E. Morin, père, propose, appuyé par M. Guillaume Boivin, qu'il soit adopté. Instructions sont données au Secrétaire de l'insérer au prochain numéro du Bulletin.

M. Jos. Contant suggère qu'une copie de ce document soit expédiée immédiatement à Londres et qu'une traduction anglaise en soit faite sous le plus bref délai.

Ce même comité est convoqué pour jeudi, à 10.30 hrs. du matin afin de rédiger une réponse à la lettre ainsi qu'à la résolution adoptée par le Board of Trade de Toronto.

M. A. V. Roy avise le Conseil qu'il partira, dans les premiers jours de Mai, pour un voyage de plusieurs mois à Paris et se met gracieusement à la disposition de la Chambre pour la représenter au Congrès des Chambres de Commerce de Londres, offre qui est accueillie avec reconnaissance.

A l'article: "Matières nouvelles," M. G. Boivin présente au Conseil un projet permettant de faire le dégagement des abords du marché Bonsecours en utilisant les talus du Champ-de-Mars.

Un comité spécial composé de MM. D. Parizeau, G. Boivin, C. H. Catelli, L. E. Beauchamp, A. V. Roy et du Secrétaire est désigné pour étudier cette question.

M. Alex. Prud'homme présente à la Chambre une résolution à l'effet d'autoriser l'installation d'entrepôts, sur les terre-pleins du bassin Wellington, pour l'emmagasinage et la distribution du pétrole.

Cette question est référée au comité de l'Industrie manufacturière auquel seront ajoutés les noms de MM. Prud'homme et S. Lachance.

Avant de lever la séance, sur proposition de M. le Président, M. P. O. Nadeau, marchand de Ste. Cunégonde, est porté candidat à la Chambre et l'élection de M. Lomer Gouin avocat, qui avait été mis en nomination à la dernière assemblée générale, est ratifiée par le Conseil.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL

Séance de lundi, le 19 mars 1900, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, président.

Etaient présents :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| MM. H. A. A. Brault, 2e V.-P., | Guil. Boivin,      |
| L. I. Boivin,                  | O. Faucher,        |
| U. Garand,                     | S. Lachance,       |
| Arm. Lalonde,                  | Alex. Prud'homme,  |
| A. V. Roy, I.C.                | J. A. Vaillancourt |

et le Secrétaire.

Cette réunion ayant été spécialement convoquée pour protester contre l'adoption du bill No 100, actuellement devant la législature.

Il a été unanimement résolu :

"Que cette Chambre, après avoir pris communication du bill No 100 amendant l'article 599 du Code de Procédure Civile, soumis à la législature, et rendant insaisissable le salaire de tout ouvrier ne gagnant par jour, pas plus de (\$1.50) un dollar cinquante, considère que cette loi ne doit pas être adoptée, parce que :

1o. Ce *quantum* de \$1.50 représentant plus que la moyenne de ce que chaque ouvrier gagne journellement, cette loi soustrait ainsi plus que la majorité des ouvriers au paiement de leurs obligations légitimes, à l'encontre des droits du fournisseur, et fait subir des pertes considérables à ce dernier ;

2o. Que cette loi protège, sans raison plausible, l'ouvrier de préférence aux autres classes de la société.

3o. Que le fournisseur, se voyant si peu protégé, sera obligé d'adopter le système des ventes strictement au comptant et alors, en cas de chômage, grève ou de maladie de l'ouvrier, tout crédit lui étant fermé, la protection mal entendue qu'on aura voulu lui accorder amènera la misère, la faim et le cortège de malheurs qu'engendre le découragement.

4o. Que cette importante question n'a pas été suffisamment étudiée par les principaux intéressés.

Pour toutes ces raisons, cette Chambre prie respectueusement la Législature de différer la sanction de ce Bill.

Résolu également que copie (en duplicata) de cette résolution soit transmise à l'Honorable Procureur-général de la Province avec prière de vouloir bien en faire remettre une copie à l'Assemblée Législative ainsi qu'au Conseil Législatif."

Et la séance est levée.

Séance du Conseil, mercredi, le 21 Mars 1900, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, Président.

Etaient présents :

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| MM. D. Masson, 1er V.-P., | H. A. A. Brault, 2e V.-P. |
| “ Réal Angers,            | Guil. Boivin,             |
| “ C. H. Catelli,          | C. P. Chagnon,            |
| “ Jos. Contant,           | A. S. Hamelin,            |
| “ S. Lachance,            | L. E. Morin, père,        |
| “ Alex. Prud'homme,       | A. V. Roy,                |
| “ L. J. A. Surveyer,      | L'hon. Alph. Desjardins   |

et le Secrétaire.

Immédiatement après la lecture des procès-verbaux des séances des 14 et 19 courant, le Secrétaire fait le dépouillement de la correspondance qui comporte un accusé de réception du Musée Commercial de Philadelphie au sujet de certains renseignements qui lui ont été fournis par la Chambre.

Une lettre de la “ Canadian Composing Co. Ltd.” avisant la Chambre de la détermination du gouvernement fédéral d'Ottawa d'adhérer à la Convention internationale de Berne. On remercie dans cette lettre, la Chambre pour les démarches qu'elle a faites et la résolution qu'elle a adoptée dans ce sens en juillet dernier, à la demande de W. S. Scudder, le président de la “ Canadian Composing Co. Ltd.” et auteur de la lettre.

Une lettre du Board of Trade de Toronto accusant réception d'une copie du rapport du comité spécial de cette Chambre chargé d'étudier les questions qui seront soumises au Congrès des Chambres de Commerce de Londres.

Une lettre de M. A. Gysens, attirant l'attention de la Chambre et annonçant au Conseil l'envoi d'un projet de dégagement du Marché Bonsecours qui a “ beaucoup d'analogie ” (textuel) avec celui suggéré par M. G. Boivin ; il prie, par la même occasion, le Conseil, de vouloir bien recommander son plan concurremment avec celui de M. Boivin.

Le comité spécial “ d'agrandissements du marché Bonsecours ” est invité à faire l'étude de ce projet aussitôt qu'il aura reçu les documents annoncés.

Une communication de M. J. B. A. Lanctôt sur un projet de législation concernant les *grands magasins*, que le gouvernement allemand vient de soumettre aux Chambres de Commerce de l'Empire. Le Secrétaire reçoit instructions de se procurer ce projet de loi.

A l'article : “ Rapports de comités,” le président du comité spécial chargé de s'occuper des questions qui seront traitées au Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, rapporte que son comité a eu une réunion jeudi, le 22, pour rédiger une réponse à la lettre de la Chambre de Commerce de Toronto.

Le comité a décidé d'expédier simplement une co-

pie du rapport préparé par le comité, à une séance antérieure, accompagné d'une lettre d'avis.

Le comité spécial chargé d'étudier le projet de dégagement du marché Bonsecours en utilisant les talus du Champ-de-Mars, etc., rapporte progrès et est continué dans ses fonctions.

Le comité spécial chargé d'étudier un projet d'établissement de “ Caisses rurales ” s'est réuni samedi, le 17 mars courant, et rapporte progrès.

Le comité de l'industrie manufacturière a eu une séance mardi, le 20 mars pour étudier un projet d'installation d'entrepôts de pétrole, etc., sur un des terre-pleins du bassin Wellington. Le président du comité rapporte ce qui suit :

“ Qu'après avoir pris connaissance des documents se rapportant à une demande d'autorisation de bâtir des entrepôts à pétrole sur l'un des terre-pleins du bassin Wellington (canal Lachine), ce comité ne croit pas devoir s'objecter à son octroi, pourvu que les autorités contrôlent les arrangements qui garantiront le public contre les dangers d'une installation de cette nature.”

Ce rapport est adopté sur division par le Conseil, et le Secrétaire reçoit instructions de transmettre une copie de cette résolution à qui de droit.

Avant de lever la séance, le Président fait remarquer que les membres du Conseil du Board of Trade, ainsi que ceux qui font partie de la commission d'arbitrage jouissent d'une prérogative que leur octroie leur charte d'incorporation ; ils sont exemptés du service comme jurés. (Art. 2621 des Statuts Refondus de la province.) Il suggère que les membres du Conseil ainsi que ceux qui font partie de la commission d'arbitrage de cette Chambre devraient jouir des mêmes immunités. A cet effet, un comité spécial composé de M. Brault et du Secrétaire est chargé de voir M<sup>re</sup> S. Beaudin, C. R., à ce sujet.

A l'article : “ Proposition de nouveaux membres,” M. Jos. Fortier propose que M. Edward Cavanagh, manufacturier et importateur d'huiles, peintures, etc., de Montréal, soit admis au nombre des sociétaires. Il devra subir l'affichage réglementaire jusqu'à la prochaine assemblée mensuelle.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance spéciale du Conseil, jeudi, le 22 mars 1900, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, président.

Etaient présents :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| MM. H. A. A. Brault, 2e V.-P. | Jos Contant,        |
| “ Guil. Boivin,               | C. H. Catelli,      |
| “ C. P. Chagnon,              | O. Faucher,         |
| “ U. Garand,                  | A. S. Hamelin,      |
| “ S. Lachance,                | L. E. Morin, père,  |
| “ L. J. A. Surveyer,          | J. A. Vaillancourt, |

et le Secrétaire.

Cette réunion ayant été spécialement convoquée à la demande de M. le Président, dans le but d'exempter les membres du Conseil de cette Chambre ainsi que ceux qui font partie de la Commission d'arbitrage de servir comme jurés, la résolution suivante fut unanimement adoptée :

“ Attendu que l'article 2621 des Statuts Refondus de la province, dispense les membres du Conseil et du bureau d'arbitrage du “ Bureau de Commerce de Montréal ” de servir comme jurés ; que cette loi est sage et que cette exemption devrait s'étendre aux officiers de cette Chambre, laquelle est constituée dans les mêmes conditions que le Bureau de commerce de Montréal.

*Résolu* : Que l'Hon. Procureur Général soit prié de faire amender la loi durant cette session de manière à soustraire les membres du Conseil et du bureau d'arbitrage de la Chambre de Commerce du district de Montréal à l'obligation de servir comme jurés.”

Instructions sont données au Secrétaire de transmettre des copies de cette résolution à l'Hon. Procureur Général ainsi qu'aux Hon. C. B. de Boucherville, T. Berthiaume, J. D. Rolland et N. Pérodeau, ces trois derniers, à titre de membres de la Chambre de Commerce.

Avant de lever la séance, le Secrétaire signale au Conseil l'à-propos de faire imprimer une centaine de copies du rapport (version anglaise) du comité du Congrès de Londres, — suggestion qui est approuvée et la dépense en est autorisée.

Il est également décidé de porter à 900 le tirage du prochain numéro du Bulletin qui doit contenir la version française de ce rapport.

Et la séance est levée.

#### Une ligne de navigation à créer \*

Comme suite à la brochure de M. Herreboudt sur le même sujet, brochure dont nous avons rendu récemment compte, on lira avec intérêt des détails complémentaires dans l'article suivant, que nous extrayons de la *Gazette Coloniale* :

“ Pour qu'une ligne de navigation ait sa raison d'être, c'est-à-dire pour qu'elle assure à ses actionnaires des résultats financiers, sinon immédiatement rémunérateurs, du moins encourageants, il faut, entre autres conditions, que les contrées qu'elle met en communication directe, disposent d'un courant d'affaires, d'un commerce d'exportation et d'importation suffisant pour couvrir largement les frais de l'entreprise ; il importe également qu'aux deux extrémités,

des centres miniers, industriels, métallurgiques importants produisent sans cesse un mouvement d'échanges et de transactions qui nécessite le va et vient des transports maritimes. Si, en outre, les deux points en communication sont les têtes de ligne d'un réseau considérable de voies ferrées, qui déversent, à l'intérieur du pays et des continents, les richesses que la mer leur transmet, et si, dans un autre ordre d'idées, les gouvernements intéressés sont prêts à s'imposer des sacrifices pécuniaires, à accorder toutes les facilités requises au chargement et au déchargement des bâtiments de mer, il est incontestable que ceux qui auront eu l'heureuse initiative de placer leurs capitaux dans une entreprise aussi bien conditionnée, de peuvent manquer d'en tirer de grands bénéfices. De plus, si le total des échanges commerciaux entre les deux pays à réunir accuse actuellement un chiffre considérable et si ces échanges s'opèrent par l'intermédiaire d'étrangers en faisant des détours coûteux, occasionnant une perte de temps précieuse, il y a lieu de prendre immédiatement les mesures que comporte un tel état de choses.

\* \* \*

Or, la situation telle que nous venons de la décrire, existe ; les pays dont il est question sont la Belgique et le Canada ; les points terminus à réunir par un service maritime direct et rapide sont Heyst et, de l'autre côté de l'Atlantique, Gaspé, située dans la baie des Chaleurs, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Cet endroit est choisi de préférence aux ports de Québec et de Montréal, bloqués par les glaces durant la saison hivernale, au point que d'immenses quantités de marchandises, venant de l'ouest, sont obligées de prendre la voie des États-Unis, pour atteindre la navigation océanique dans les ports américains.

Il est pratiquement démontré que le golfe Saint-Laurent est navigable en toute saison. En effet, les glaces polaires ayant passé le détroit de Belle-Isle se dirigent vers le nord-est de l'île d'Anticosti, avec une vitesse d'un demi-mille à l'heure, en même temps que les glaces du fleuve Saint-Laurent suivent la rive sud de cette île avec une rapidité quadruple. Ce rapide courant entraîne les glaces polaires, lesquelles, dès lors, sont forcées de se diriger également vers la rive sud de Terre-Neuve, en laissant de côté les côtes de la Gaspésie libres de glaçons.

Quant à ceux qui pourraient s'accumuler dans la baie même du Gaspé, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter ; le mouvement journalier d'une navigation à vapeur ne laissera pas à la glace le temps voulu pour prendre en un seul bloc ; en utilisant le courant rapide de l'énorme volume d'eau que débitent les rivières John, York et Dartmouth, l'on pourra établir des

\* Journal de Bruges et de la province.

chasses qui, jointes aux mouvements des marées, débarrasseront le port, deux fois par jour, des glaces qui pourraient s'y former.

Pour faire de la baie de Gaspé un port de premier ordre, il suffit de compléter l'œuvre de la nature, par un tronçon de chemin de fer allant d'une station quelconque de l'*Intercolonial Railway*, à la pointe Saint-Pierre, après avoir passé par Douglastown et par Gaspé, qui deviendra forcément la tête de ligne des grandes voies ferrées américaines et le point par lequel les produits des Etats-Unis, et même de l'Extrême-Orient, prendront la route de l'Europe.

De ce côté de l'Atlantique, un autre port de premier ordre, Heyst, abordable en toute saison, suffisamment profond, d'un accès des plus faciles, sera ouvert sous peu au commerce du monde entier. Nos côtes jouissent d'une situation géographique privilégiée et sont reliées, par des voies ferrées pleines d'avenir, à Paris, l'Italie, Vienne, Constantinople, Cologne, Berlin, Saint-Petersbourg, qui ont leur exutoire rapide et logique par la Belgique.

Heyst, port d'escale, sera pourvu d'un outillage des plus perfectionnés sous tous les rapports et éclairé à l'électricité. Heyst devra être choisi comme point de départ de la ligne projetée, parce que Anvers, quoique admirablement outillé, est situé à une distance relativement grande de la mer.

Si l'on considère maintenant que le mouvement commercial entre la Belgique et le Canada prend une extension de plus en plus considérable, que les produits qui nous arrivent de ce pays nous parviennent le plus souvent après de nombreux ricochets et détours, tant dans l'Amérique du Nord que du côté de l'Océan, où les lignes de Liverpool, Glasgow et Londres les transbordent pour notre compte et à nos frais, l'on admettra que l'opportunité de la création d'un service maritime direct belge canadien vient réellement à propos.

En 1897 le chiffre des échanges entre la Belgique et le Canada s'élevait à 1,189,441 dollars pour nos exportations, et à 354,584 dollars pour nos importations.

Depuis, les résultats ont été triplés et ils eussent certainement atteint des sommes plus considérables encore, si les moyens de communications étaient plus directs, partant plus rapides.

Les principaux articles qui alimentent notre commerce d'exportation vers le Canada sont les sucres, verreries, pierres précieuses et imitations, ciment, fils de coton, étoffes en laine, articles manufacturés, armes, tissus en lin, chanvre, etc. En retour, nous recevons : bestiaux, peaux, viandes conservées, lait et crème, beurres, fromages, cire, graisse, huile animale, bois de toutes espèces, pierres ouvrées, papiers, poissons, thé, engrais, fruits, grains, huiles minérales, matières

textiles brutes, etc. Quant au commerce canadien en général, jamais il n'a donné d'aussi brillants résultats ; les statistiques dressées par le *Board of Trade* l'indiquent. Au 30 juin dernier, la valeur totale des exportations s'élevait à 14,748,025 dollars ; la valeur moyenne annuelle de chacune des cinq dernières années est de 11,695,573 dollars ; elle a été dépassée, à la fin de la dernière année, par une somme de 3,052,452 dollars. D'après les chiffres officiels, l'expansion du commerce avec l'extérieur se traduit par une augmentation de 300 p. c. pour la dernière décade. Les bénéfices réalisés par les lignes de chemin de fer sont aussi une preuve tangible de la prospérité et du mouvement commercial d'un pays. En 1899, le chiffre d'affaires du *Canadian Pacific* a atteint 28,832,000 dollars, soit une augmentation de plus de 3 millions de dollars sur l'exercice précédent ; une autre grande société le *Great Trunk*, a clôturé l'année par un chiffre de 26,044,223 dollars, comportant un accroissement de plus de 1 million de dollars sur l'année 1898.

En présence des résultats et des chiffres que nous venons de citer, il apparaît clairement que le mouvement commercial entre le Canada et la Belgique est suffisant pour alimenter une ligne régulière et que les conditions requises pour faire des ports de mer de tout premier ordre sont parfaitement remplies, ou plutôt seront parfaitement remplies dans un avenir très proche.

\*\*

Si notre gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer définitivement sur cette question vitale, et s'il n'a pas encore jugé à propos de faire connaître les moyens qu'il compte employer pour atteindre un but aussi utile que patriotique, il n'en est pas de même de l'autre côté de l'Atlantique, où la ligne projetée et l'aménagement du port de Gaspé font l'objet de la sollicitude et des efforts des pouvoirs publics.

Aussi le gouvernement canadien a-t-il décidé d'accorder une subvention annuelle de 50,000 dollars (250,000 francs) à la compagnie qui établira un service régulier entre le Canada et nos côtes.

Pour peu que nos chambres de commerce s'inspirent de la ligne de conduite suivie par leur sœur de Montréal, qui s'occupe aussi de la création du service dont nous avons esquissé, à grands traits, les principaux aspects, l'on pourra voir nos capitalistes et nos armateurs sortir de leur indifférence, rejeter leur appréhension et s'unir en vue de créer un service maritime belge entre nos côtes et celles de la Baie de Gaspé.